

**Compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal
en date du 3 juillet 2026, salle du conseil à la mairie, à 19h30.
Convocations en date du 24 juin 2026
dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.**

Présidence : M. DAUSSY Philippe, Maire.

Etaient présents : MM. SAMIER Pascal, PRADEYROL Régis, SOUDANT Bruno, ALLENO Jérôme, GAMAIN Virginie, JOLY Cyrille, DUPORGE Virginie, LONGUET Elodie, PETIT Florence, TINCHON Chloé, POULINOT José, TREUNET Stéphane.

Madame Ludivine LEVEL a donné procuration à Monsieur Philippe DAUSSY

Madame Jennifer WAREMBOURG a donné procuration à Monsieur Stéphane TREUNET.

Secrétaire de Séance : Madame Chloé TINCHON

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1 ;
- Considérant la nécessité d'une part, de désigner un ou une secrétaire de séance et d'autre part, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date 29 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Désigner Madame Chloé TINCHON, secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2026 ;

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour :

I) Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'installation du conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants.

Le conseil municipal doit proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables en nombre double soit 24 personnes. C'est ensuite le directeur départemental des finances publiques qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission joue un rôle essentiel dans la détermination de la valeur locative des biens, permettant ainsi de définir les bases de la fiscalité locale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services départementaux de impôts fonciers (SDIF) opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties détenues par chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ce suivi est dématérialisé sur les « listes 41 » qui recensent toutes les modifications et qui sont mises à disposition de la commune via le portail internet de la gestion publique (PIGP).

La réunion annuelle de cette commission est obligatoire afin d'examiner ces « listes 41 » et évoquer les changements de nature foncière intervenus durant l'année écoulée et ainsi garantir la validité juridique des impositions foncières et la fiabilisation des bases fiscales.

La loi de finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne de façon aléatoire les membres suivants :

Madame Annick GODWIN, Monsieur Edmond LABOURDETTE, Madame Janique DEVIGNE, Madame Isabelle DELATTRE, Monsieur Claude BACQUET, Monsieur Marc LEBEL, Madame Fanny FAUQUET, Monsieur Thierry TROFFAES, Monsieur Ludovic BRIOTE, Madame Lutgart PONCHEL, Madame Véronique DELAINE, Madame Monique THIRION, Madame Anna DURAND, Madame Josette DUBOIS, Monsieur Jean-Paul MORDACQ, Monsieur Alain DEVIGNE, Monsieur Michel CHABEAU, Madame Maryline LAKERMANCE, Madame Brigitte DENIS, Monsieur Camille BRIOIS, Monsieur André HERDUIN, Monsieur Dominique BOUTTE, Monsieur Hervé CALON, Monsieur Jean-Pierre BAVENCOVE.

II) Enquête publique « demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien » à Gouy-St-André

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a ouvert une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de trois postes de livraison à Gouy Saint André.

Cette enquête se déroule du 29 juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Monsieur Claude MONTRAISIN, commissaire enquêteur, organisera deux réunions publiques à Gouy st André les 8 juillet 2026 et 21 septembre 2026.

Afin de recevoir le public, il tiendra également deux permanences en mairie de Gouy St André les 29 juillet 2026 et 2 septembre 2026.

Le parc éolien de Gouy St André est composé de cinq éoliennes pour une puissance installée de 21.5 MW. Le parc permettra d'alimenter plus de 20 800 personnes par an et d'éviter l'émission de 417 tonnes de CO2 par an.

Le projet est localisé sur le territoire de Gouy St André et se trouve à l'écart de toute habitation, à 984 m des éoliennes au minimum au niveau des communes de Campagne les Hesdin et Tortefontaine, hameau de St Josse au Bois, sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole.

L'altitude des éoliennes du projet se situe entre 89 et 92 mètres.

Dans le cadre du projet éolien, les éoliennes seront de type Vestas V117.

La hauteur totale pale déployées de ces aérogénérateurs sera de 159.5 m maximum, comprenant un mât de 105 m de haut et un rotor de 117 m de diamètre.

Les trois postes de livraison sont prévus, au niveau des plateformes des éoliennes. Leurs dimensions sont de 9 x 3m soit environ 27 m². D'un point de vue architectural, une forme simple adaptée en bardage bois et teintes harmonisées assurera une bonne intégration des postes. Aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, émet les avis suivants :

- 4 votes contre
- 9 abstentions
- 2 votes pour

III) Bons d'achat rentrée scolaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération du 18 juin 2014 qui reprend le montant et les modalités d'attribution des bons fournitures scolaires aux enfants de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau afin de revoir le montant et les modalités d'attribution de ces bons fournitures scolaires.

Il propose d'attribuer le montant suivant pour les bons fournitures scolaires :

- 30 euros pour les enfants scolarisés en primaire
- 50 euros pour les enfants scolarisés au collège ou équivalent
- 60 euros pour les jeunes scolarisés post collège ou équivalent, jusqu'à 18 ans dans l'année civile et sur présentation d'un justificatif de scolarité.
- Les bons fournitures seront attribués aux enfants de Marconnelle sur présentation d'un justificatif de domicile.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

IV) Mise en place d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes des 7 Vallées :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans une démarche de mutualisation des achats et d'optimisation de commande, le conseil communautaire de la communauté de communes des 7 vallées a délibéré le 22 mai 2026 afin d'approuver le principe d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres pour la passation de marchés accords cadre de fournitures et de service.

La communauté de communes propose aux communes membres de signer une convention pour la mise en place d'un groupement de commandes permanent.

La constitution du groupement de commandes permanent a pour objet d'assurer la meilleure gestion des achats et de réaliser des économies pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services de la Communauté de communes des 7 vallées et de ses 66 communes membres.

La liste des achats n'est pas limitative. Chaque commune membre du présent groupement permanent reste libre de choisir de participer ou non aux mises en concurrence proposées par le groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de Communes des 7 vallées, pour des marchés de fournitures et services, pour la durée du mandat de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes et articles de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes permanent, qui prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée du mandat de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement de commandes permanent, et les annexes (document de présentation de marché mutualisé) à cette convention, qui présenteront les différents marchés mutualisés et qui confirmeront la participation éventuelle de la commune à ces marchés (sans retour de la commune dans les délais prescrits, elle est réputée ne pas participer à la consultation proposée).
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commande selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à signer tous document se rapportant au groupement de commande.

V) Travaux feux récompenses – Demande de subventions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré le 23 octobre 2023 afin d'approuver le projet de travaux « Feux Récompenses » et d'effectuer différentes demandes de subvention sur une base de travaux HT de 121 500 €.

A ce jour, seule la subvention OSMOC nous a été accordé pour un montant de 54 675 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études VIALE a réactualisé le projet ainsi que l'estimation financière qui s'élève à 104 000 € HT (frais d'étude, branchement ENEDIS, ...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le nouveau projet
- D'accepter la réalisation des travaux
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux
- De solliciter l'aide de l'ETAT dans le cadre de la DETR et le conseil département dans le cadre des amendes de police.

VI) Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de Marconnelle – Marconne – Bouin-Plumois – Capelle les Hesdin – Ste Austreberthe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles R133-3 et R133-4 du Code Rural, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, nous demande de procéder au renouvellement de 3 membres

du bureau de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de Marconnelle, Marconne, Bouin-Plumois, Capelle les Hesdin et Ste Austreberthe.

Il appartient au conseil municipal de désigner 3 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement c'est-à-dire en section Z.

Ces membres sont désignés par le conseil municipal pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Max DENIS domicilié 1416 route nationale 62140 MARCONNELLE
- Monsieur Jean-Luc RIGAUX domicilié 295 route nationale 62140 MARCONNELLE
- Monsieur Nicolas DAUSSY domicilié Grande Rue 62140 GUISY

VII) Désignation des représentants à l'association le Grand H – Centre Social et Culturel des Habitants :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association le Grand H – Centre Social et Culturel des Habitants – est officiellement créée depuis le 23 juin 2023.

Cette structure associative a pour objet de porter le projet social d'une structure de proximité ouverte aux habitants agréée « Centre Social » par la CAF.

L'association le Grand H, nous a sollicité afin que le conseil municipal désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de plusieurs collèges.

La commune est invitée à siéger en tant que membre de droit du Conseil d'Administration au sein du collège COLLECTIVITES.

La disposition statutaire indique que chaque membre de droit ne dispose que d'une voix, exprimée à travers son représentant désigné, même si la collectivité fait le choix d'être représenté par plusieurs personnes. Les deux représentants peuvent être présent(e)s, tout en n'ayant qu'une seule voix à exprimer au nom de la commune.

Monsieur le Maire propose Monsieur Régis PRADEYROL en tant que représentant titulaire et Madame Jennifer WAREMBOURG en tant que représentante suppléante.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

VIII) Désignation du représentant de commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des 7 vallées :

La Communauté de Communes des 7 Vallées nous demande de délibérer afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation de membres de la CLECT pour la mandature à venir.

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique.

Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres de l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Philippe DAUSSY, Maire comme représentant au sein de la CLECT.

IX) Avenant de la régie de recettes « Salle Polyvalente » :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune possède une régie municipale pour l'encaissement des recettes de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 27 mars 2026 « délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal », il va prendre un avenant à l'acte constitutif de la régie « salle polyvalente » afin d'y ajouter une activité buvette et d'y ajouter des lieux d'encaissement.

X) Fixation des tarifs boissons pour les buvettes communales :

Suite à la création d'une activité buvette communale, il a lieu de délibérer sur les tarifs à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les tarifs suivants :

Boissons Soft	2 € 00
Petite bouteille eau	0 € 50
Grande bouteille d'eau	1 € 00
Verre de vins, pétillant, bière...	2 € 50
Bouteille de vins, pétillant	10 € 00
Chips, confiserie	0 € 50
Sandwichs	2 € 50
Part de tarte	1 € 50
Tarte entière	12 € 00

XI) Vente en ligne des tickets cantine, garderie et centre de loisirs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un site internet va être mis en place au sein de la commune.

Il souhaite également mettre en place une vente en ligne de tickets cantine, garderie et accueil de loisirs.

La société WAIGEO nous a fait une proposition de portail famille de gestion périscolaire et extra-scolaire. Cette proposition comprend :

- La mise en place du logiciel MyPérischool et le matériel de pointage ainsi que les formations pour un montant de 4 532.00 € HT soit 5 438.40 € TTC
- Le contrat de service – redevance annuelle pour un montant de 1 752.00 € HT soit 2 102.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La mise en place d'un portail famille de gestion périscolaire et extra-scolaire
- D'approuver le montant des devis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce portail.

XII) Questions diverses :

a) Changement du matériel informatique de la mairie :

Monsieur le maire informe l'assemblée que notre prestataire informatique BERGER LEVRAULT nous a informé que les postes informatiques installés en 2018 fonctionnent toujours sous WINDOWS 10. Depuis le 14 octobre 2025, ce système n'est plus maintenu par MICROSOFT. Concrètement cela signifie qu'il ne bénéficie plus d'aucune mise à jour de sécurité.

De ce fait, BERGER LEVRAULT nous a fait une proposition pour le changement des postes informatiques comprenant le système de sauvegarde, de surveillance, ...pour un montant HT de 5 544.00 €

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée.

